

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAULIEU

DECISION - EXTRAIT DU REGISTRE

Décision de la Présidente prise par délégation du conseil communautaire n°2016-004

Finances locales

Objet : **CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES AUPRES DU MULTI-ACCUEIL**

La Présidente,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre,

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du conseil communautaire 21.2014 en date du 9 avril 2014 autorisant la Présidente à créer et modifier les régies communautaires,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30/06/2016,

DECIDE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes auprès du multi-accueil.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée aux Oursons de pompon, 8 rue du Grand Boutot à Saulieu.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les frais de garde des enfants confiés au multi-accueil.

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire,
 - chèques bancaires, postaux et assimilés, chèques vacances, chèques emploi service universel,
- elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu de type quittance à souche.

ARTICLE 6 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 500 €.

ARTICLE 7 - Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8 - Le régisseur verse auprès du comptable assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 - La Présidente et le comptable public assignataire de la Trésorerie de Saulieu sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saulieu, le 1^{er} juillet 2016

Pour extrait conforme

La Présidente

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal features a central emblem with a plow and a sheaf of wheat, surrounded by the text 'Communauté de Communes de Saulieu' and 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the bottom. The number '21210' is also visible within the seal's border.

A-C. LOISIER



Déposé le :

13 JUL. 2016

A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD

Acte certifié exécutoire

- par affichage le **12 JUL. 2016**

- par transmission au contrôle de légalité le :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAULIEU

DECISION - EXTRAIT DU REGISTRE

Décision de la Présidente prise par délégation du conseil communautaire n°2016-005
Finances locales

Objet : **MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES AUPRES DU SECTEUR JEUNES**

La Présidente,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre,

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du conseil communautaire 21.2014 en date du 9 avril 2014 autorisant la Présidente à créer des régies communautaires,

Vu la délibération du conseil communautaire 76.2015 en date du 19 novembre 2015 créant un budget annexe Jeunesse au 01/01/2016,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15 avril 2016,

Vu la décision n°2016-002 créant une régie de recettes et d'avances auprès du secteur jeunes,

DECIDE

ARTICLE PREMIER - La régie de recettes et d'avances auprès du secteur jeunes est modifiée comme suit : le montant de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 000 €,

ARTICLE 2 - Les autres articles de la régie de recettes et d'avances auprès du secteur jeunes demeurent inchangés.



Dépose le :

20 SEP. 2016

A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD

Fait à Saulieu, le 15 juillet 2016

Pour extrait conforme

La Présidente,



A-C. LOISIER

Acte certifié exécutoire

- par affichage le 18 JUL. 2016

- par transmission au contrôle de légalité le :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAULIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du conseil communautaire n°2016-046

Séance du 7 septembre 2016

Nombre de membres		
afférents	présents	qui ont pris part au vote
31	22	25

Date de la convocation
02/09/2016

Secrétaire de séance
Madame Odile LHUILLIER

Le sept septembre deux mille seize à dix-huit heures et trente minutes, à Sincey-lès-Rouvray, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes de Saulieu se sont réunis sous la présidence de Madame Anne-Catherine LOISIER, présidente.

Etaient présents : N. ARDIET-ASSIER, R. BAUDOIN, P. BRENOT, F. CAP, D. DUPUIS, F. GATINET, F. GUERRIER, J. JOSSE, N. LEROY, O. LHUILLIER, A-C. LOISIER, P. MAILLET, O. MARECHAL, D. PASQUET, J. PERNOT, B. PERREAU, J-M. PETIT, J-P. QUESTE, J-C. SEGUIN, G. VOISSARD, J-M. SIVRY, J. VIGANEGO

Etaient absents ou excusés : M. BOLLENGIER, A. GARCET, C. LEPEE (procuration à J-M. SIVRY), A. FEUCHOT, V. LOISIER (procuration à N. ARDIET-ASSIER), J-P. MESLIN (procuration à J-M. PETIT), C. NAULT, L. PARIS, J-L. PETIT

Objet : **CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REMISE EN ETAT DU PONT DE MATROT**

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 concernant les groupements de commandes,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Saulieu,

Vu la délibération n°80.2015 du 19 novembre 2015 modifiant l'intérêt communautaire concernant la compétence création, aménagement et entretien de la voirie,

Considérant que le pont de Matrot, situé sur la VC 7, à la frontière des communes de La Roche-en-Brenil et Dompierre-en-Morvan, a été fortement dégradé lors des inondations de mai 2016 et que des travaux sont nécessaires pour remettre en état cet ouvrage,

Considérant que sur la commune de La Roche-en-Brenil, cette portion de la VC 7 est d'intérêt communautaire et donc gérée par la Communauté de communes de Saulieu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

AUTORISE la Présidente à signer avec la commune de Dompierre-en-Morvan la convention de groupement de commandes annexée à la présente délibération.



Déposé le

14 SEP. 2016

Pour extrait conforme,

La Présidente, A-C. LOISIER

A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD



Acte certifié exécutoire

- par affichage le **12 SEP. 2016**

- par transmission au contrôle de légalité le :

CONVENTION

Convention de groupement de commandes pour la remise en état du pont de Matrot

ENTRE la Communauté de communes de Saulieu, représentée par sa Présidente, Madame Anne-Catherine Loisier, dûment habilitée par délibération du conseil communautaire en date du

ET la commune de Dompierre-en-Morvan représentée par son Maire, Monsieur Michel Gaillardin, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date

IL EST CONVENU CE QUI SUIT.

Préambule

Le pont de Matrot, situé sur la VC 7, à la frontière des communes de La Roche-en-Brenil et Dompierre-en-Morvan, a été fortement dégradé lors des inondations de mai 2016. Des travaux sont nécessaires pour remettre en état cet ouvrage.

Sur la commune de La Roche-en-Brenil, cette portion de la VC 7 est d'intérêt communautaire et donc gérée par la Communauté de communes de Saulieu.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La Communauté de communes de Saulieu et la commune de Dompierre-en-Morvan conviennent, par la présente convention, de se grouper, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, pour les travaux de remise en état du pont de Matrot.

ARTICLE 2 - DESIGNATION ET ROLE DU COORDONNATEUR

La Communauté de communes de Saulieu est désignée comme coordonnateur du groupement.

Il est chargé, au nom de l'ensemble des membres du groupement, des missions suivantes :

- définir l'organisation de la procédure de consultation et élaborer les pièces de la consultation,
- mettre en œuvre les mesures de publicité nécessaires à cette consultation,
- recevoir les offres des candidats, les ouvrir et rédiger le rapport d'analyse des offres,
- informer les candidats du résultat de la mise en concurrence,
- signer le marché et le notifier,
- assurer le suivi technique (maîtrise d'œuvre) des travaux jusqu'à la réception de l'ouvrage.

ARTICLE 3 - PROCEDURE ET CHOIX DU TITULAIRE

Le coordonnateur passe ce marché de travaux selon une procédure adaptée en application de l'article 27 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016.

Le coordonnateur établit le rapport d'analyse des offres. Le choix du titulaire est effectué conjointement par les membres du groupement au cours d'une commission ad hoc réunissant la Présidente de la Communauté de communes de Saulieu et le Maire de Dompierre-en-Morvan ou son représentant.

ARTICLE 4 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Les frais liés à la procédure de désignation du titulaire du marché et autres frais éventuels de fonctionnement sont supportés par la Communauté de communes de Saulieu.

Chaque membre paye directement à l'entrepreneur retenu la moitié de la somme convenue pour l'exécution des travaux de remise en état du pont de Matrot. Si cet ouvrage s'avérait être situé entièrement sur la commune de La Roche-en-Brenil, la Communauté de communes de Saulieu payera seule à l'entrepreneur la somme globale sans qu'il soit nécessaire de modifier la présente convention.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION ET DESISTEMENT

Le groupement est constitué pour une durée allant de la signature de la présente convention jusqu'à la date de fin de la garantie de parfait achèvement.

Fait en deux exemplaires originaux. A Saulieu, le

La Présidente de la Communauté
de communes de Saulieu, A-C. Loisier

Le Maire de Dompierre-en-Morvan,
M. Gaillardin



Déposé le :

20 SEP. 2016

À LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARDON

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAULIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du conseil communautaire n°2016-047

Séance du 7 septembre 2016

Nombre de membres		
afférents	présents	qui ont pris part au vote
31	22	25

Date de la convocation
02/09/2016

Secrétaire de séance
Madame Odile LHUILLIER

Le sept septembre deux mille seize à dix-huit heures et trente minutes, à Sincey-lès-Rouvray, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes de Saulieu se sont réunis sous la présidence de Madame Anne-Catherine LOISIER, présidente.

Etaient présents : N. ARDIET-ASSIER, R. BAUDOUIN, P. BRENOT, F. CAP, D. DUPUIS, F. GATINET, F. GUERRIER, J. JOSSE, N. LEROY, O. LHUILLIER, A-C. LOISIER, P. MAILLET, O. MARECHAL, D. PASQUET, J. PERNOT, B. PERREAU, J-M. PETIT, J-P. QUESTE, J-C. SEGUIN, G. VOISSARD, J-M. SIVRY, J. VIGANEGO

Etaient absents ou excusés : M. BOLLENGIER, A. GARCET, C. LEPEE (procuration à J-M. SIVRY), A. FEUCHOT, V. LOISIER (procuration à N. ARDIET-ASSIER), J-P. MESLIN (procuration à J-M. PETIT), C. NAULT, L. PARIS, J-L. PETIT

Objet : TRAVAUX DE VOIRIE : DEMANDE DE SUBVENTIONS AU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DU PSV 2017

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Saulieu,

Vu la délibération n°80.2015 du 19 novembre 2015 modifiant l'intérêt communautaire concernant la compétence création, aménagement et entretien de la voirie,

Vu la délibération n°2016-46 du 7 septembre 2016 concernant un groupement de commandes entre la Communauté de communes de Saulieu et la commune de Dompierre-en-Morvan pour la remise en état du pont de Matrot,

Considérant que le taux d'indemnisation maximum du fonds de solidarité en faveur des collectivités et de leurs groupements touchés par des événements climatiques est de 20% pour les dégâts à la charge de la Communauté de communes de Saulieu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 / AUTORISE la réalisation des travaux de voirie suivants :

	Montant HT	Montant TTC
La Roche : Pont de Matrot	24 717,50 €	29 661,00 €
Molphey : VC 204	6 115,00 €	7 338,00 €
Saulieu : VC 4	20 360,36 €	24 432,43 €
Champeau : VC 118	19 082,42 €	22 898,90 €
	70 275,28 €	84 330,34 €

Article 2 / DECIDE de réaliser les travaux de la VC 204, VC 4 et VC 118 dans le cadre du groupement de commandes pour travaux de voirie 2016-2017,

Article 3 / SOLLICITE une subvention du Département dans le cadre du Programme de Soutien à la Voirie 2017 au taux de 30% pour l'ensemble des travaux, soit 21 082,58 €.



14 SEP. 2016

A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD

Pour extrait conforme,
La Présidente, A-C. LOISIER



Acte certifié exécutoire

- par affichage le **12 SEP. 2016**

- par transmission au contrôle de légalité le :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAULIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du conseil communautaire n°2016-048

Séance du 7 septembre 2016

Nombre de membres		
afférents	présents	qui ont pris part au vote
31	22	25

Date de la convocation
02/09/2016

Secrétaire de séance
Madame Odile LHUILLIER

Le sept septembre deux mille seize à dix-huit heures et trente minutes, à Sincey-lès-Rouvray, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes de Saulieu se sont réunis sous la présidence de Madame Anne-Catherine LOISIER, présidente.

Etaient présents : N. ARDIET-ASSIER, R. BAUDOUIN, P. BRENOT, F. CAP, D. DUPUIS, F. GATINET, F. GUERRIER, J. JOSSE, N. LEROY, O. LHUILLIER, A-C. LOISIER, P. MAILLET, O. MARECHAL, D. PASQUET, J. PERNOT, B. PERREAU, J-M. PETIT, J-P. QUESTE, J-C. SEGUIN, G. VOISSARD, J-M. SIVRY, J. VIGANEGO

Etaient absents ou excusés : M. BOLLENGIER, A. GARCET, C. LEPEE (procuration à J-M. SIVRY), A. FEUCHOT, V. LOISIER (procuration à N. ARDIET-ASSIER), J-P. MESLIN (procuration à J-M. PETIT), C. NAULT, L. PARIS, J-L. PETIT

Objet : **MODIFICATION DES REPRESENTANTS AU PETR DU PAYS AUXOIS MORVAN COTE-D'ORIE**

Vu les délibérations du conseil communautaire 25.2014 du 9 avril 2014, 81.2014 du 10 novembre 2014 et 2016-004 du 5 février 2016 désignant des membres au PETR du Pays Auxois Morvan Côte-d'Orien,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ECHANGE les suppléants de Mme Loisier et M. Questé pour modifier la liste des membres siégeant au Comité syndical du PETR comme suit :

Titulaires	Suppléants
Anne-Catherine Loisier	Philippe Maillet
Jean-Paul Questé	Christian Nault
Didier Pasquet	Jean-Marc Petit
Bernard Perreau	Florence Gatinet
Olivier Maréchal	Odile Lhuillier
Jean-Marie Sivry	Jacky Viganego

Pour extrait conforme,
La Présidente, A-C. LOISIER



Déposé le

14 SEP. 2016

A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD

Acte certifié exécutoire.

- par affichage le **12 SEP. 2016**

- par transmission au contrôle de légalité le :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAULIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du conseil communautaire n°2016-049

Séance du 7 septembre 2016

Nombre de membres		
afférents	présents	qui ont pris part au vote
31	22	25

Date de la convocation
02/09/2016

Secrétaire de séance
Madame Odile LHUILLIER

Le sept septembre deux mille seize à dix-huit heures et trente minutes, à Sincey-lès-Rouvray, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes de Saulieu se sont réunis sous la présidence de Madame Anne-Catherine LOISIER, présidente.

Etaient présents : N. ARDIET-ASSIER, R. BAUDOIN, P. BRENOT, F. CAP, D. DUPUIS, F. GATINET, F. GUERRIER, J. JOSSE, N. LEROY, O. LHUILLIER, A-C. LOISIER, P. MAILLET, O. MARECHAL, D. PASQUET, J. PERNOT, B. PERREAU, J-M. PETIT, J-P. QUESTE, J-C. SEGUIN, G. VOISSARD, J-M. SIVRY, J. VIGANEGO

Etaient absents ou excusés : M. BOLLENGIER, A. GARCET, C. LEPEE (procuration à J-M. SIVRY), A. FEUCHOT, V. LOISIER (procuration à N. ARDIET-ASSIER), J-P. MESLIN (procuration à J-M. PETIT), C. NAULT, L. PARIS, J-L. PETIT

Objet : SUBVENTION A L'ASSOCIATION ACTES

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Saulieu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE de verser une subvention de 4 000 € à l'association ACTES (Association Cinéma Théâtre Expression Sédélocienne).

Pour extrait conforme,

La Présidente, A-C. LOISIER



A large, stylized signature in black ink, written over a circular official stamp of the Communauté de Communes de Saulieu. The stamp features a central emblem and the text 'Communauté de Communes de Saulieu' and '21210 Saulieu'.



Déposé le

14 SEP. 2016

A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD

Acte certifié exécutoire

- par affichage le **12 SEP. 2016**

- par transmission au contrôle de légalité le :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAULIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du conseil communautaire n°2016-050

Séance du 7 septembre 2016

Nombre de membres		
afférents	présents	qui ont pris part au vote
31	22	25

Date de la convocation
02/09/2016

Secrétaire de séance
Madame Odile LHUILLIER

Le sept septembre deux mille seize à dix-huit heures et trente minutes, à Sincey-lès-Rouvray, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes de Saulieu se sont réunis sous la présidence de Madame Anne-Catherine LOISIER, présidente.

Etaient présents : N. ARDIET-ASSIER, R. BAUDOUIN, P. BRENOT, F. CAP, D. DUPUIS, F. GATINET, F. GUERRIER, J. JOSSE, N. LEROY, O. LHUILLIER, A-C. LOISIER, P. MAILLET, O. MARECHAL, D. PASQUET, J. PERNOT, B. PERREAU, J-M. PETIT, J-P. QUESTE, J-C. SEGUIN, G. VOISSARD, J-M. SIVRY, J. VIGANEGO

Etaient absents ou excusés : M. BOLLENGIER, A. GARCET, C. LEPEE (procuration à J-M. SIVRY), A. FEUCHOT, V. LOISIER (procuration à N. ARDIET-ASSIER), J-P. MESLIN (procuration à J-M. PETIT), C. NAULT, L. PARIS, J-L. PETIT

Objet : **ADOPTION DU REGLEMENT DU MULTI-ACCUEIL**

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Saulieu,

Vu la délibération n°2016-009 du 24 mars 2016 modifiant l'intérêt communautaire concernant la compétence action sociale en l'élargissant notamment à la gestion des établissements ou services d'accueil collectif des enfants de moins de six ans,

Considérant la nécessité pour le multi-accueil de se doter d'un règlement validé par l'assemblée communautaire,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 / DECIDE que la participation financière des familles pour l'accueil de leur enfant au multi-accueil suit le barème national fixé par la CNAF,

Article 2 / DECIDE qu'une majoration de 30% est appliquée au tarif horaire pour les familles ne résidant pas sur la Communauté de communes de Saulieu,

Article 3 / ADOPTE le règlement du multi-accueil annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La Présidente, A-C. LOISIER



Acte certifié exécutoire

- par affichage le **12 SEP. 2016**

- par transmission au contrôle de légalité le :

14 SEP. 2016

**A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD**



REGLEMENT

MULTI-ACCUEIL LES OURSONS DE POMPON

Rue du Grand Boutot 21210 SAULIEU

Règlement de fonctionnement du multi-accueil

I-PRESENTATION

La communauté de communes de Saulieu assure la gestion de l'établissement avec le concours financier et technique de la CAF et de la MSA. La mission de la structure est d'accompagner au mieux l'enfant dans son développement psychomoteur et intellectuel, et d'apporter l'accompagnement nécessaire aux parents afin de concilier vie professionnelle et vie familiale.

1-1-ENFANTS ACCUEILLIS ET NOMBRE DE PLACES

L'établissement, agréé pour 15 places en période scolaire et 12 places durant les vacances scolaires, propose un accueil collectif occasionnel et régulier des enfants âgés de 10 semaines à 4 ans révolus. Il propose aussi une facilité d'accueil avant l'école pour les enfants inscrits en maternelle. Enfin, il peut également accueillir un enfant porteur de handicap jusqu'à 6 ans révolus.

1-2-HORAIRES D'OUVERTURE

Le multi accueil est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h15 à 17h30 toute l'année, sauf périodes de congés définis préalablement (4 semaines en moyenne) et communiqués à l'avance aux parents afin qu'ils puissent s'organiser.

Il est demandé aux familles de respecter les horaires d'accueil prévus. En cas de retard, les parents doivent informer la structure par téléphone. En cas d'impossibilité de venir chercher l'enfant, une autre personne majeure peut être habilitée à venir chercher l'enfant. Une autorisation écrite devra être prévue en amont par le responsable légal, et la personne désignée devra justifier de son identité (carte d'identité ou permis de conduire).

II-PRESENTATION DU PERSONNEL

Deux personnes minimum, dont une qualifiée, sont présentes dans la structure auprès des enfants. L'équipe est composée de cinq agents communautaires dont une directrice (titulaire du concours d'éducatrice de jeunes enfants), une auxiliaire de puériculture (adjoindue à la direction en l'absence de la directrice), deux agents d'accueil (auprès des enfants) et un agent d'entretien. L'établissement est également un lieu de formation. Des étudiants de différents milieux scolaires ou professionnels peuvent être amenés à y effectuer des stages.

III-MODALITES DIVERSES

3-1-MODALITES D'ADMISSION

La structure est ouverte à tout enfant âgé entre 10 semaines et 4 ans révolus et à jour dans les vaccinations obligatoires.

Une place d'urgence est réservée pour des situations particulières ainsi que pour les familles titulaires de minima sociaux (conformément aux critères de l'article D214-7 du Code de l'action sociale et des familles).

3-2-MODALITES D'INSCRIPTION

Afin d'inscrire leur enfant, les parents doivent prendre rendez-vous avec la directrice pour remplir un dossier d'inscription. Une liste d'attente est établie si besoin.

Le dossier d'inscription comprend :

- les informations sur les parents,
- les informations sur l'enfant,
- les autorisations diverses (sorties, photos, consultation CAFPRO/MSAPRO),
- les noms et numéros des personnes à contacter (pour venir chercher l'enfant ou en cas d'urgence).

Des justificatifs sont également à fournir :

- le carnet de vaccination de l'enfant,
- une attestation de non-contre-indication à la vie en collectivité,
- un justificatif de domicile,
- une attestation d'assurance de responsabilité civile.

3-3-ADAPTATION

Quel que soit son âge et son type d'accueil, l'enfant est accueilli progressivement au multi-accueil afin de s'habituer aux professionnels, aux locaux et à la vie en collectivité. C'est une période primordiale et obligatoire qui s'étale sur une à deux semaines selon les besoins de l'enfant. Elle est facturée sur la base d'un accueil occasionnel, à savoir que les heures réalisées sont dues.

3-4-MODALITES D'ACCUEIL

L'accueil régulier :

Il concerne les familles qui ont besoin d'une place fixe et régulière sur l'année. Il nécessite la mise en place d'un contrat d'accueil où les jours et horaires sont fixés d'avance. Le contrat est établi sur plusieurs mois, généralement de septembre à décembre puis reconduit (sauf modification de la part des parents) de janvier à juillet.

Les déductions tarifaires sont les suivantes :

- Fermeture exceptionnelle de la structure
- Congés prévus par la famille après la signature du contrat (prévenir au moins une semaine avant)
- Eviction pour maladie (avec certificat médical)
- Hospitalisation de l'enfant (avec certificat d'hospitalisation)

ATTENTION : Arriver plus tard que prévu le matin n'autorise pas à partir plus tard que prévu le soir. Toute demi-heure entamée est due.

L'accueil occasionnel :

Il concerne les familles qui n'ont pas de besoin régulier et qui veulent simplement que leur enfant fréquente une structure collective. La place de l'enfant n'est pas acquise et le parent doit appeler afin de réserver une place (possibilité d'appeler le matin même). Seules les heures réalisées sont facturées.

L'accueil d'urgence :

Il existe également un accueil d'urgence pour dépanner des familles non connues en situation particulière (voir article D214-7 du Code de l'action sociale et des familles).

3-5-MODALITES DE DEPART

Le départ est fixé au plus tard la veille des 5 ans de l'enfant. Sinon le départ se fait à la fin d'un contrat non reconduit par les parents (exemple : entrée à l'école) ou un mois date à date, après réception d'un préavis écrit (lettre recommandée avec avis de réception ou lettre remise en main propre à la directrice).

En cas de non-respect du présent règlement (notamment des points ci-dessous), la Communauté de communes pourra décider de la radiation de l'enfant. Les parents en seront avertis par courrier.

- Non-respect des horaires de fermeture de la structure
- Absence non justifiées répétitives,
- Vaccinations non en règle,
- Assurance civile non en règle,
- Conduite de l'enfant mettant en danger sa sécurité ou celle des autres,

- Conduite des adultes responsables de l'enfant mettant en danger la sécurité des enfants ou du personnel.

IV-MODE DE CALCUL DES TARIFS

La participation financière des parents est établie d'après un barème national fixé par la CNAF sur le principe d'un taux d'effort appliqué aux ressources des familles. Le tarif demandé sera calculé sur une base horaire d'après les ressources et la composition de la famille.

La participation financière est calculée à partir des revenus de l'année N-2. Elle est forfaitaire : elle prend en charge la présence de l'enfant ainsi que les repas et les soins d'hygiène.

Les parents donnent l'autorisation à la directrice de consulter leurs ressources sur le site CAFPRO ou MSAPRO qui indique directement le montant à prendre en compte afin de faciliter le calcul de leurs droits. Cette consultation est soumise au secret professionnel. A défaut d'accès au site CAFPRO ou MSAPRO, le tarif appliqué sera le tarif plafond affiché dans la structure.

4-1-FORMULE DETAILLEE

Chaque famille se voit attribué un tarif horaire revu en début d'année civile et lors d'un changement de situation. Voici la formule afin de calculer le tarif horaire spécifique à chaque famille :

$$\text{TARIF HORAIRE} = \text{REVENU MENSUEL} \times \text{TAUX D'EFFORT}$$

Le taux d'effort est modulé en fonction du nombre d'enfants à charge dans la famille. Ainsi, le taux d'effort sera pour :

- | | |
|--------------------------------|--------|
| ○ 1 enfant à charge : | 0,06% |
| ○ 2 enfants à charge : | 0,05% |
| ○ 3 enfants à charge : | 0,04% |
| ○ 4 à 7 enfants à charge : | 0,03% |
| ○ 8 enfants à charge et plus : | 0,02%. |

Situations particulières :

Pour les familles ne résidant pas sur la communauté de communes de Saulieu, une majoration de 30% sera appliquée au tarif horaire.

La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap ouvre droit au tarif immédiatement inférieur, qu'il soit ou non accueilli dans la structure.

Montants plancher et plafond mensuels des tarifs :

Le montant plancher est appliqué en cas de ressources inférieures à ce montant. Le montant plafond est appliqué en cas de ressources supérieures à ce montant ou si la famille ne veut pas justifier ses ressources. Les tarifs plancher, plafond et moyen sont affichés dans la structure et réactualisés par la CAF chaque année civile.

4-2-FACTURATION ET PAIEMENT

Les frais de garde mensuels doivent être réglés directement auprès de la directrice :

- sous forme de chèque libellé à l'ordre du Trésor Public,
- en espèces (donner le montant exacte de la facture car l'établissement ne dispose pas de fond de caisse pour rendre la monnaie),
- en CESU (possibilité de compléter par monnaie ou chèque).

Le paiement se fera avant la fin de chaque mois. En cas de non-paiement d'une facture, la Communauté de communes pourra décider de la radiation de l'enfant. Les parents en seront avertis par courrier.



Dépose le :

20 SEP. 2016

A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD

V-LA VIE AU MULTI-ACCUEIL

L'enfant doit arriver au multi-accueil habillé, sa toilette faite et ayant déjeuné.

5-1-TROUSSEAU DE L'ENFANT

Les parents doivent apporter au quotidien un sac marqué au nom de leur enfant avec :

- le doudou/la tétine,
- des chaussons,
- une tenue complète de rechange selon les besoins et la saison,
- une turbulette ou une couverture selon l'âge de l'enfant et la saison.

Aucun vêtement ou objet personnel (chaussons, sac, jouet...) ne doit rester au multi-accueil en dehors des jours de présence de l'enfant (les casiers ne sont pas nominatifs).

Δ Le port de bijoux est interdit.

Δ L'établissement décline toute responsabilité en cas de dommages ou perte d'objets personnels (poussettes par exemple) déposés dans les locaux.

5-2-SANTE DE L'ENFANT

Tout enfant visiblement malade/fièvreux à l'arrivée ne peut être accueilli sans qu'il ait consulté préalablement un médecin. Dans le cas contraire, la directrice dispose d'un pouvoir d'appréciation pour accepter ou non l'enfant.

Tout symptôme observé, ou prise de médicament doit être signalé à l'arrivée de l'enfant. En cas de maladie contagieuse, les parents doivent impérativement prévenir la directrice dans les plus brefs délais afin de prendre les mesures qui s'imposent.

La directrice peut, en raison de la santé de l'enfant accueilli, être amenée à contacter les parents. Les parents doivent prendre les mesures nécessaires pour récupérer leur enfant.

En raison de l'absence de personnel médical, aucun médicament ne pourra être donné à l'enfant durant son accueil, même sous forme homéopathique. Le Paracétamol est autorisé sous conditions. La famille devra fournir une ordonnance, remise à jour tous les 6 mois, autorisant la prise et indiquant le poids de l'enfant. Le Paracétamol devra être fourni par la famille, non entamé, avec le nom de l'enfant inscrit dessus. La crème de change est également autorisée à condition que le parent fournisse ordonnance et tube de crème non entamé avec le nom de l'enfant inscrit dessus.

En cas d'accident dont la gravité justifie des soins en milieu hospitalier, la directrice prend les décisions qui s'imposent dans l'intérêt de l'enfant et prévient les parents. L'enfant sera transféré par les pompiers ou le SAMU vers l'hôpital disponible le plus proche. Dès l'arrivée des services d'urgence ou des parents, la directrice est déchargée de ses responsabilités.

5-3-PARTICIPATION DES PARENTS

Pour la continuité de la vie quotidienne de l'enfant et le respect de leur place de parents, ceux-ci participent à des transmissions, comprises dans les plages d'ouverture de la structure avec les professionnels. Un réseau social spécifique au multi-accueil et un panneau d'affichage présent à l'entrée de l'établissement relaient également les informations.

La directrice est à disposition des parents pour toute question concernant la vie de l'enfant au multi-accueil ou l'organisation de l'établissement et peut solliciter les parents à propos de leur enfant.

Les parents sont conviés plusieurs fois dans l'année avec leur enfant à l'occasion de temps festifs (fête de Noël, fête de l'été...) et pourront être sollicités, sans que leur participation ne soit obligatoire, à l'accompagnement lors de sorties diverses.

VI-CONDITIONS GENERALES

Toute inscription de l'enfant au sein de la structure vaut acceptation du présent règlement, entré en vigueur le 12 septembre 2016.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAULIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du conseil communautaire n°2016-051

Séance du 7 septembre 2016

Nombre de membres		
afférents	présents	qui ont pris part au vote
31	22	25

Date de la convocation
02/09/2016

Secrétaire de séance
Madame Odile LHUILLIER

Le sept septembre deux mille seize à dix-huit heures et trente minutes, à Sincey-lès-Rouvray, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes de Saulieu se sont réunis sous la présidence de Madame Anne-Catherine LOISIER, présidente.

Etaient présents : N. ARDIET-ASSIER, R. BAUDOIN, P. BRENOT, F. CAP, D. DUPUIS, F. GATINET, F. GUERRIER, J. JOSSE, N. LEROY, O. LHUILLIER, A-C. LOISIER, P. MAILLET, O. MARECHAL, D. PASQUET, J. PERNOT, B. PERREAU, J-M. PETIT, J-P. QUESTE, J-C. SEGUIN, G. VOISSARD, J-M. SIVRY, J. VIGANEGO

Etaient absents ou excusés : M. BOLLENGIER, A. GARCET, C. LEPEE (procuration à J-M. SIVRY), A. FEUCHOT, V. LOISIER (procuration à N. ARDIET-ASSIER), J-P. MESLIN (procuration à J-M. PETIT), C. NAULT, L. PARIS, J-L. PETIT

Objet : **MODIFICATION DU REGLEMENT D'UTILISATION DES MINIBUS COMMUNAUTAIRES**

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Saulieu,

Vu la délibération n°58.2015 du 20 juillet 2015 modifiant l'intérêt communautaire concernant la compétence aménagement de l'espace,

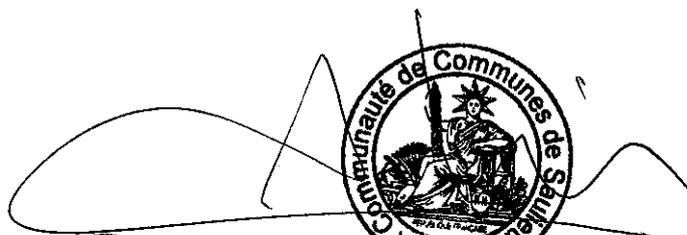
Vu les délibérations n°67.2005, n°49.2012, n°65.2012 et n°75.2014 concernant l'utilisation des minibus communautaires,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE d'ajouter la mention suivante au règlement d'utilisation des minibus :
« Après deux annulations, en l'espace d'une année, de la réservation du minibus moins de 72 heures avant la date prévue de prise, la sanction suivante sera appliquée : suspension de la mise à disposition durant 6 mois. »

Pour extrait conforme,

La Présidente, A-C. LOISIER


Déposé le

14 SEP. 2016

A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD

Acte certifié exécutoire

- par affichage le **12 SEP. 2016**

- par transmission au contrôle de légalité le :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAULIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du conseil communautaire n°2016-052

Séance du 7 septembre 2016

Nombre de membres		
afférents	présents	qui ont pris part au vote
31	22	25

Date de la convocation
02/09/2016

Secrétaire de séance
Madame Odile LHUILLIER

Le sept septembre deux mille seize à dix-huit heures et trente minutes, à Sincey-lès-Rouvray, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes de Saulieu se sont réunis sous la présidence de Madame Anne-Catherine LOISIER, présidente.

Etaient présents : N. ARDIET-ASSIER, R. BAUDOUIN, P. BRENOT, F. CAP, D. DUPUIS, F. GATINET, F. GUERRIER, J. JOSSE, N. LEROY, O. LHUILLIER, A-C. LOISIER, P. MAILLET, O. MARECHAL, D. PASQUET, J. PERNOT, B. PERREAU, J-M. PETIT, J-P. QUESTE, J-C. SEGUIN, G. VOISSARD, J-M. SIVRY, J. VIGANEGO

Etaient absents ou excusés : M. BOLLENGIER, A. GARCET, C. LEPEE (procuration à J-M. SIVRY), A. FEUCHOT, V. LOISIER (procuration à N. ARDIET-ASSIER), J-P. MESLIN (procuration à J-M. PETIT), C. NAULT, L. PARIS, J-L. PETIT

Objet : **DEMANDE DE SUBVENTION FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES AUPRES DE LA CAF POUR LES SERVICES ENFANCE**

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Saulieu,

Vu la délibération n°2016-009 du 24 mars 2016 modifiant l'intérêt communautaire concernant la compétence action sociale en l'élargissant notamment à la gestion des établissements ou services d'accueil collectif des enfants de moins de six ans,

Considérant la nécessité de remplacer du matériel du multi-accueil et d'installer un système sécurisant l'accès à ce bâtiment,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

SOLLICITE une subvention de la Caisse d'Allocation Familiales (CAF) de Côte-d'Or, au titre du Fonds publics et territoires, notamment pour les investissements suivants pour le multi-accueil :

- installation d'un visiophone,
- remplacement du sèche-linge et du lave-linge,
- remplacement de l'aspirateur.

Pour extrait conforme,
La Présidente, A-C. LOISIER



Déposé le

14 SEP. 2016

A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD



Acte certifié exécutoire

- par affichage le **12 SEP. 2016**

- par transmission au contrôle de légalité le :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAULIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du conseil communautaire n°2016-053

Séance du 7 septembre 2016

Nombre de membres		
afférents	présents	qui ont pris part au vote
31	22	25

Date de la convocation
02/09/2016

Secrétaire de séance
Madame Odile LHUILLIER

Le sept septembre deux mille seize à dix-huit heures et trente minutes, à Sincey-lès-Rouvray, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes de Saulieu se sont réunis sous la présidence de Madame Anne-Catherine LOISIER, présidente.

Etaient présents : N. ARDIET-ASSIER, R. BAUDOUIN, P. BRENOT, F. CAP, D. DUPUIS, F. GATINET, F. GUERRIER, J. JOSSE, N. LEROY, O. LHUILLIER, A-C. LOISIER, P. MAILLET, O. MARECHAL, D. PASQUET, J. PERNOT, B. PERREAU, J-M. PETIT, J-P. QUESTE, J-C. SEGUIN, G. VOISSARD, J-M. SIVRY, J. VIGANEGO

Etaient absents ou excusés : M. BOLLENGIER, A. GARCET, C. LEPEE (procuration à J-M. SIVRY), A. FEUCHOT, V. LOISIER (procuration à N. ARDIET-ASSIER), J-P. MESLIN (procuration à J-M. PETIT), C. NAULT, L. PARIS, J-L. PETIT

Objet : DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR L'AMENAGEMENT DE CIRCUITS INSCRITS AU PDIPR

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Saulieu,

Vu la délibération n°58.2015 du 20 juillet 2015 modifiant l'intérêt communautaire concernant la compétence aménagement de l'espace,

Vu la délibération n°22.2013 du 12 avril 2013 sollicitant l'inscription de sentiers au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 / SOLLICITE une subvention du Département pour l'aménagement de circuits inscrits au PDIPR, selon le plan de financement suivant :

	Montant HT	Subvention sollicitée auprès du Département	
Pierres locales servant de chaises et tables	2 100 €	Aménagement : 30%	1 170 €
6 poubelles	1 800 €		
2 panneaux points de départ	2 800 €	Signalétique : 50%	3 250 €
30 jalons	700 €		
10 traversées de route	1 000 €		
18 ensembles flèches et poteaux	2 000 €		
	10 400€		4 420 €

Article 2 / SOLLICITE une subvention de la COFOR 21 (l'association des communes forestières de Côte-d'Or) pour la création d'un circuit d'interprétation sur la faune, la flore et le patrimoine local autour du circuit de l'Argentalet.



Déposé le

14 SEP. 2016

A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD

Pour extrait conforme,

La Présidente, A-C. LOISIER



Acte certifié exécutoire

- par affichage le **12 SEP. 2016**

- par transmission au contrôle de légalité le :